
GUIDE DE REPÉRAGE DES **VULNÉRABILITÉS**

DÉCEMBRE 2019

À l'attention
des professionnels externes
au Conseil Départemental.

& REPÉRER
ORIENTER



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ÉDITORIAL



Le Conseil Départemental, collectivité de proximité, est le chef de file de l'action sociale. Les actions en faveur de l'enfant et sa famille en représentent un des axes prioritaires.

Le Schéma départemental conjoint de protection de l'Enfance 2013-2020 prévoit dans son action 4, l'élaboration d'un outil commun de repérage des vulnérabilités, dédié aux acteurs institutionnels ou associatifs, œuvrant au quotidien auprès des familles.

En raison de son expertise et de sa culture métier en matière de prévention précoce, le pilotage de ce travail a été confié à la PMI. La méthode choisie, par son approche décloisonnée, a permis de s'appuyer sur la participation, en interne, des équipes Prévention – Insertion, Enfance – Famille, et PMI, et en externe sur nos partenaires du champ social.

Pour formaliser l'engagement de tous les acteurs du champ social (caisses d'allocations familiales, services de l'État, les communes...), un protocole est en cours de construction. Le guide de repérage des vulnérabilités servira de base à la mise en œuvre de ce protocole et des actions de prévention.

Le repérage des vulnérabilités est, en effet, une mission essentielle des acteurs du champ social pour prévenir les risques de rupture, les situations complexes qui nécessiteraient, sans ce repérage préventif, une intervention sociale lourde.

Ce repérage repose sur une vigilance active des acteurs en contact avec les enfants et les familles, notamment l'éducation nationale, les services médicaux et hospitaliers, l'ensemble des structures d'accueil d'enfants, les organismes socioculturels de sports et de loisirs, les acteurs associatifs, ...

Nous sommes particulièrement attachés, avec tous mes collègues élus, à cette action d'accompagnement, au quotidien, de ces publics fragiles que sont nos enfants .

C'est pourquoi nous souhaitons que l'ensemble des acteurs s'emparent de ce guide, le diffusent largement et le fassent vivre au quotidien.

Patrick Gendraud

Président du Conseil Départemental de l'Yonne

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. DÉFINITIONS DES NOTIONS DE VULNÉRABILITÉ, RISQUE DE DANGER, DANGER	5
II. INDICATEURS DE REPÉRAGE	5
II.1. Indicateurs de VULNÉRABILITÉ ou de RISQUE DE DANGER concernant L'ENFANT	6
SANTÉ – HANDICAP	6
SCOLARITÉ	6
PARENTALITÉ / ÉDUCATION	6
II. 2. Indicateurs de DANGER concernant L'ENFANT	7
II. 3. Indicateurs de VULNÉRABILITÉ ou de RISQUE DE DANGER concernant L'ENVIRONNEMENT de l'enfant ..	8
SANTÉ – HANDICAP	8
ÉCONOMIE – MOBILITÉ	8
CONTEXTE FAMILIAL	9
LIEN SOCIAL	9
FACTEURS EXOGÈNES	9
III. QUE CONCLURE DES INDICATEURS REPÉRÉS ?	10
III. 1. Tableau d'aide à la décision concernant la situation de l'enfant :	10
III. 2. Orientations proposées :	10

PRÉAMBULE

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant intègre l'aspect prévention dans la protection de l'enfance avec comme objectif de décloisonner les interventions entre le Conseil Départemental et ses partenaires.

- Son article 1^{er} stipule que la protection de l'enfance « comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection ». L'objectif est de prévenir les risques de danger et le danger pour l'enfant dans son environnement de vie et d'agir par des actions diverses.
- Son article 2 stipule qu'un protocole est établi dans chaque département par le président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille, notamment avec les caisses d'allocations familiales, les services de l'Etat et les communes.

Ces actions s'appuient sur les potentialités de l'enfant, de l'adolescent et sur les potentialités des parents et de leur entourage. Il s'agit de :

- soutenir et promouvoir le développement de l'enfant ou de l'adolescent, dans toutes ses dimensions
- promouvoir le soutien au développement de la fonction parentale.

L'action 4 du Schéma départemental conjoint de protection de l'Enfance 2013-2020 porte sur l'élaboration d'un outil commun de repérage des vulnérabilités partagé entre tous les acteurs œuvrant auprès des enfants et des familles.

Tous les acteurs agissant auprès des familles ont participé à l'élaboration et au test de l'outil présenté ici. Le groupe de travail s'est réuni entre septembre 2018 et mai 2019.

Le plus grand soin a été porté à poser une définition partagée des notions de vulnérabilité, risque de danger, danger.

Des indicateurs de vulnérabilité ont été définis et rassemblés en plusieurs chapitres.

Nous présentons un tableau d'aide à la décision permettant d'orienter la famille en fonction des indicateurs repérés. L'outil proposé ici pourra permettre aux différents acteurs d'orienter au mieux les familles vers les dispositifs adaptés.

Son usage servira de support aux professionnels pour échanger avec la famille sur les vulnérabilités repérées et pourra faciliter son adhésion au parcours proposé pour leur enfant.

Une large diffusion de ce guide sera faite. L'évaluation de cet outil est prévue après un an d'utilisation.

I. DÉFINITIONS DES NOTIONS DE VULNÉRABILITÉ, RISQUE DE DANGER, DANGER

La vulnérabilité de l'enfant au sein de son environnement familial est une notion dynamique et vaste qui fait référence à plusieurs champs :

- la santé, le handicap de l'enfant et/ou des parents. Cette vulnérabilité peut être somatique et/ou psychologique,
- la vulnérabilité sociale : économique / conditions de vie matérielles, le logement, l'isolement/ le lien social, la mobilité,
- l'environnement familial et les compétences parentales, la vulnérabilité liée à l'environnement géographique, au territoire.

La vulnérabilité est une situation particulière de fragilité qu'un enfant vit à un moment donné. Cette fragilité peut être liée à l'enfant, à sa famille, à son environnement. La vigilance, le repérage et l'orientation adaptée de l'enfant et de sa famille doivent éviter de mettre l'enfant en danger.

Le risque de danger est une situation qui nécessite l'intervention d'un professionnel du champ médical, éducatif, social,... pour éviter à l'enfant de se retrouver en situation de danger.

Le danger est une situation qui nécessite une intervention immédiate en vue de protéger l'enfant.

II. INDICATEURS DE REPÉRAGE

Les indicateurs sont répertoriés par thématique. Leur couleur fait référence à une échelle de gravité croissante :



Moins grave -----> Très grave

Le nombre d'indicateurs relevés pour chaque catégorie sera reporté dans le tableau d'aide à la décision.

II.1. INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ OU DE RISQUE DE DANGER CONCERNANT L'ENFANT

SANTÉ – HANDICAP

- Prise de risques répétés (alcool, sexe, drogues : banalisation / prévention?)

- Troubles relationnels
- Manifestation de troubles du sommeil, fatigue chronique
- Troubles alimentaires
- Troubles du comportement (agitation, hyperactivité, pleurs, repli sur soi, stress exacerbé,...)
- Anomalie du développement staturo-pondéral et/ou psychomoteur
- Apparition d'une énurésie ou d'une encoprésie

- Déficit intellectuel
- Porteur d'une maladie chronique ou d'un handicap physique ou psychique
- Prématurité, séparation néonatale, faible poids de naissance
- Retard d'acquisition de la propreté
- Trouble du langage
- Troubles des apprentissages
- Enfant souvent malade
- Mauvaise estime de soi

SCOLARITÉ

- Chute brutale des résultats scolaires

- Problèmes d'apprentissage de l'enfant non pris en compte par les parents
- Retards fréquents, absentéisme scolaire, déscolarisation
- Nomadisme scolaire
- Harcèlement scolaire, exclusion du jeune par ses pairs

PARENTALITÉ / ÉDUCATION

- Trouble de l'attachement des parents envers leur enfant
- Réponses éducatives non adaptées : punitions inadaptées, exigences inadaptées, ou a contrario absence de cadre et de limites
- Pas d'écoute et pas de prise en compte des besoins de l'enfant et de ses affects:
 - troubles relationnels parents enfants,
 - contrôle excessif sur l'enfant, parents qui manquent de patience,
 - parents qui ne parlent pas à l'enfant, ne le regardent pas, ne répondent pas à l'enfant, ne le valorisent pas,
 - réponse inadaptée du parent à la sollicitation de l'enfant
- Radicalité d'une pratique religieuse ayant un impact sur le mode de vie (scolarité inadaptée à domicile, défaut de soins,)
- Communautarisme, dérives sectaires
- Jeune enfant laissé seul au domicile

- Difficulté persistante de la séparation de l'enfant et du parent
- Parents hyper stimulants / intrusifs envers leur enfant
- Rythme non adapté à l'âge : manque de sommeil, alimentation non adaptée à l'âge
- Non respect de l'intimité de l'enfant
- Faiblesse des principes moraux
- Utilisation abusive des écrans chez un jeune enfant
- Utilisation abusive et non adaptée des écrans et des jeux vidéo, des réseaux sociaux, défaut de contrôle parental chez l'enfant de plus de 3 ans
- Défaut d'hygiène important et récurrent, vêture non adaptée à la taille de l'enfant et/ou à la saison
- Défaut de surveillance de l'enfant
- Défaut de sécurisation du domicile, accidents domestiques répétés
- Véhicules non sécurisés pour le transport des enfants

- Bas niveau d'instruction, illettrisme – analphabétisme des parents
- Temps partagé en famille inadapté
- Manque d'intérêt par rapport à la structure qui accueille l'enfant
- Absence d'accès au numérique

II. 2. INDICATEURS DE DANGER CONCERNANT L'ENFANT

Ces éléments de danger nécessitent à eux seuls une information préoccupante immédiate.

- Signes de négligences lourdes ou de maltraitements physiques ou psychologiques
- Victime d'abus sexuel
- Absence de vaccination obligatoire, vaccinations obligatoires non mises à jour
- Carence répétée dans la satisfaction des besoins primaires (alimentation, hygiène, absence de toit, ...)
- Violences intrafamiliales, verbales, physiques, psychiques, morales
- Interactions précoces du parent avec son nourrisson inadaptées ou absentes
- Agir sexuel devant l'enfant, exposition à des images/vidéos « porno »

Vous trouverez la procédure dans le document ci-après :

Télécharger le "*Guide de procédure Enfance en danger*" (1,35 Mo).

L'information préoccupante sera transmise à l'aide de la fiche de transmission suivante :

- Fiche de transmission Information préoccupante

**Au Conseil Départemental de l'Yonne
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :**

Route de Saint Georges - 89000 Perrigny
Tél. : 03 86 72 84 60 | Fax : 03 86 72 84 61 | Courriel : crip89@yonne.fr

En dehors des horaires d'ouverture de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes : **appelez le 119, numéro vert 24h/24, 7j/7**

Pour les urgences de jour férié, de soir ou de week-end :
contactez le **commissariat** ou la **gendarmerie**.



II. 3. INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ OU DE RISQUE DE DANGER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT

SANTÉ – HANDICAP

Fragilité relative à la santé des parents :

<ul style="list-style-type: none">• Addiction d'un ou des parents : (alcool, produits toxiques, stupéfiants, jeux, écrans...)	<ul style="list-style-type: none">• Déficit intellectuel d'un ou des parents• Fragilité psychologique• Pathologie psychique ou psychiatrique d'un ou des parents• Maladie grave d'un ou des parents	<ul style="list-style-type: none">• Handicap physique d'un ou des parents• Parent victime d'abus sexuels
---	--	---

Fragilité relative à l'histoire de la grossesse :

<ul style="list-style-type: none">• Grossesse dissimulée, non suivie, non investie,• Grossesse issue d'un viol, inceste,	<ul style="list-style-type: none">• Dénî de grossesse, grossesse non désirée,• Grossesse chez une mineure	<ul style="list-style-type: none">• Grossesses rapprochées, grossesse multiple• Mauvais vécu de la grossesse et/ou de l'accouchement
---	--	---

Difficulté des parents à prendre en charge la santé de l'enfant :

<ul style="list-style-type: none">• Absence de recours aux soins• Suivi médical de l'enfant inadapté (absence ou excès)	<ul style="list-style-type: none">• Non accès aux soins et professionnels de santé (désert médical)• Absence de couverture santé + complémentaire
--	--

ÉCONOMIE – MOBILITÉ

Emploi – Logement - Budget :

<ul style="list-style-type: none">• Logement insalubre, dangereux• Logement sans électricité et/ou sans eau et/ou sans chauffage	<ul style="list-style-type: none">• Endettement, difficulté de gestion de budget ayant des incidences sur le quotidien des enfants (activités payantes, voyages scolaires, cantine, garderie,...)	<ul style="list-style-type: none">• Chômage, inactivité professionnelle des deux parents ou du parent isolé• Travailleur pauvre – faibles revenus• Logement sale• Logement non adapté à la composition de la famille
---	---	---

Mobilité en zone rurale :

<ul style="list-style-type: none">• Pas de possibilité de déplacement, de transport : absence de permis de conduire, absence de véhicule
--

CONTEXTE FAMILIAL

Histoire familiale :

<ul style="list-style-type: none">• Conflits conjugaux	<ul style="list-style-type: none">• Décès, incarcération d'un parent,...• Antécédents des parents : troubles psy, placements, abandon, séparation, violences intrafamiliales• Séparation récente des parents• Antécédents de mesures éducatives et/ou judiciaires	<ul style="list-style-type: none">• Personnes en situation irrégulière
--	--	--

Composition et organisation familiale :

<ul style="list-style-type: none">• Parents mineurs• Absence de mode de garde avec auto-gestion régulière des enfants	<ul style="list-style-type: none">• Famille monoparentale• Famille nombreuse• Famille recomposée• Difficulté d'organisation de garde parentale
--	---

LIEN SOCIAL

<ul style="list-style-type: none">• Difficulté d'intégration dans l'environnement local• Absence de relais, isolement familial, isolement amical• Parcours de migration (barrière de la langue, nouvel environnement géographique et social, culturel, ...)• Déménagement récent et/ou fréquent, loin de ses « racines »

FACTEURS EXOGÈNES

<ul style="list-style-type: none">• Lieu d'habitation situé dans un environnement d'insécurité (violences, délinquance)	<ul style="list-style-type: none">• Absence de lieux d'échanges et de services (zones dortoirs, absence de commerces, services publics, parcs, centres sociaux, associations, bibliothèques, théâtre, cinéma, structures sportives, écoles, établissements d'accueil du jeune enfant, ACM...)• Zone blanche internet et téléphonie mobile• Lieu d'habitation isolé (milieu rural profond)• Problème de ramassage scolaire• Désert médical et paramédical : problème d'accès aux soins• Zone d'habitation située dans un environnement pollué (risque pour la santé)
---	--

III. QUE CONCLURE DES INDICATEURS REPÉRÉS ?

III. 1. TABLEAU D'AIDE À LA DÉCISION CONCERNANT LA SITUATION DE L'ENFANT :

	Nombre d'indicateurs	Orientation
Moins grave	<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs indicateurs jaunes• 1 indicateur rouge isolé• 1 indicateur rouge + 1 indicateur orange	Situation de vulnérabilité : Orientation sociale, centre de planification familiale ou service de PMI selon la problématique et l'âge de l'enfant
	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 4 indicateurs oranges	Risque de Danger : Information Préoccupante
	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 1 indicateur rouge environnement + au moins 3 indicateurs orange	
	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 1 indicateur rouge enfant + au moins 2 indicateurs orange	
	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 1 indicateur rouge enfant + 1 indicateur rouge environnement	
Très grave	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 1 indicateur pourpre	Danger : Information Préoccupante immédiate

III. 2. ORIENTATIONS PROPOSÉES :

Des éléments de vulnérabilité ont été relevés, il convient d'orienter la famille vers les professionnels de services sociaux, d'un centre de planification familiale ou de la PMI :

- Services sociaux : <https://www.yonne.fr/Solidarite/Prevention-Insertion>
- Centres de planification : [flyer_CPEF.pdf](#)
- Services PMI : [Brochure Protection Maternelle et Infantile.](#)

Il peut être souhaitable que la structure prenne attache avec l'UTS pour faciliter cette orientation.

Les services sociaux et les équipes de PMI du Conseil Départemental de l'Yonne sont répartis dans 6 Unités Territoriales de Solidarité qui couvrent l'ensemble du territoire départemental.

Pour bénéficier des services des professionnels de l'action sociale et médico-sociale du Conseil Départemental, vous pouvez vous adresser à l'Unité Territoriale dont dépend votre commune.

Horaires d'ouverture au public des Unités Territoriales :
Du lundi au vendredi : 9h – 12h / 14h – 17h

Unité Territoriale de Solidarité du Sénonais

26, rue Carnot – BP 615 – 89 106 SENS cedex
Standard : 03 86 83 67 00

Unité Territoriale de Solidarité du Jovinien

1, rue Alexander Von Humboldt – BP 222 – 89306 JOIGNY cedex
Standard : 03 86 92 08 30

Unité Territoriale de Solidarité du Migennois

60, rue Émile Zola – BP 92 – 89400 MIGENNES
Standard : 03 86 92 08 00

Unité Territoriale de Solidarité de l'Auxerrois

4, avenue de Perrigny – 89000 AUXERRE
Standard : 03 86 49 58 00

Unité Territoriale de Solidarité de la Puisaye – Forterre

10, rue Arrault – 89130 TOUCY
Standard : 03 86 44 42 00

Unité Territoriale de Solidarité du Tonnerrois

35, rue Vaucorbe – 89700 TONNERRE
Standard : 03 86 54 85 00

Unité Territoriale de Solidarité de l'Avallonnais

2, rue du Général-Leclerc – BP 174 – 89206 AVALLON cedex
Standard : 03 86 34 95 30

L'enfant est en risque de danger : il convient de saisir la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP89) : 03 86 72 84 60

L'enfant est en danger : une information préoccupante doit être immédiatement réalisée, contacter la CRIP89 au : 03 86 72 84 60

Selon l'article R226.2.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « l'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale [...] pour alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter les unités territoriales (service social, PMI) ou la CRIP89 au : 03 86 72 84 60

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Direction de la Protection Maternelle et Infantile
Pôle des Solidarités Départementales

16-18 boulevard de la Marne
89089 Auxerre Cedex

Tél : 03 86 72 88 62



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conseil Départemental de l'Yonne

www.yonne.fr
Facebook : FildelYonne
Twitter : Departement89

